

# CONSEIL MUNICIPAL

5 juin 2026 à 18h30

Présents : Mrs VERTAURE, GUILLE, FELDIS, CHEVALIER, SAVONET, LANDAIS, Mmes BUCHET-DARASSE, ROSSO, PORTELLI, MILLON

Absents : Mrs CATHEBRAS et SOULIER

Procurations : Mr GILLES à Mr CHEVALIER, Mme ROUCHON à Mme BUCHET-DARASSE, Mme DUTERME à Mme PORTELLI.

Secrétaire : Mme BUCHET DARASSE est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h44

## **1- Désignation des délégués et des suppléants aux élections sénatoriales :**

A l'ouverture Mr le Maire constate 10 conseillers présents : 10 et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mr SAVONET, Mme PORTELLI, Mr FELDIS, et Mme MILLON.

Dans les communes de 1.000 à 8.999 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus, sans débat au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour la commune 3 délégués titulaires à désigner et 3 délégués suppléants.

**Déroulement du scrutin** : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Proclamation des résultats** : Mr VERTAURE, Mme BUCHET-DARASSE, Mr SAVONET, Mme PORTELLI, Mr LANDAIS et Mme ROSSO sont élus à 12 voix (1 bulletin blanc).

**Clôture du procès-verbal** : le procès-verbal est clos à 19h02

Arrivée de Mr CATHEBRAS à 19h05, il participera au vote des délibérations suivantes.

**2- Approbation PV 12 mai 2026 :**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026. Point voté à l'unanimité.

**3- Décisions prises par délégations :**

DATE	FONNISSEUR	OBJET	MONTANT
12 mai 2026	Amazon business	Mobilier bureau	640.08
16 mai 2026	Bouygues	Filin façade Mairie	450.24
26 mai 2026	Blachère illuminations	Illuminations fêtes	1031.28

**4- Convention d'occupation du domaine privé de la commune (société Boralex-St Hilaire et Estézargues) :**

Monsieur le Maire présente la convention à signer entre la société BORALEX, la commune de St Hilaire d'Ozilhan et la commune d'Estézargues. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Boralex est autorisée à occuper privativement certaines portions du chemin rural nommé voie DFCI « Y25 » en contrepartie du versement d'une redevance. Précision de Mr le Maire lors d'un échange avec David Rouillaux de la société Boralex « *Je vous confirme par ailleurs que nous ne traverserons d'aucune manière Saint Hilaire d'Ozilhan dans le cadre de la construction ou de l'exploitation de la centrale solaire* ».

Il demande au conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer. Délibération votée à l'unanimité.

**5- Promesse de convention permettant l'accueil ultérieur de mesures compensatoires environnementales en forêt communale :**

Monsieur le Maire présente la promesse de convention à signer entre la société BORALEX et la commune de St Hilaire d'Ozilhan. Cette promesse de convention a pour objet d'autoriser la société Boralex à mettre en œuvre certaines actions sur les terrains de la forêt communale de St Hilaire. Il demande au conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer. Point voté à 13 voix pour et 1 abstention.

**6- Modification des commissions communales :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2026 créant les différentes commissions municipales, je vous rappelle la composition des commissions suivantes :

Environnement, Agriculture, Cadre de vie : A. VERTAURE, C. DARASSE BUCHET, L. MILLON, C. CATHEBRAS, C. SOULIER

Communication : A. VERTAURE, C. DARASSE BUCHET, B. SAVONET, S. GUILLE, C. PORTELLI, D. GILLES

Monsieur Gilles a demandé son retrait de la commission Communication et son intégration à la commission Environnement, Agriculture, Cadre de vie.

Les commissions seront donc composées comme suit :

Environnement, Agriculture, Cadre de vie : A. VERTAURE, C. DARASSE BUCHET, L. MILLON, C. CATHEBRAS, C. SOULIER, D. GILLES

Communication : A. VERTAURE, C. DARASSE BUCHET, B. SAVONET, S. GUILLE, C. PORTELLI

La composition des autres commissions reste inchangée. Délibération votée à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

L'ordre du jour épuisé,

La séance est levée à 19h56.